

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder à l'Institut national du sport du Québec une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 2 534 500 \$ pour l'année financière 2013-2014;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder à l'Institut national du sport du Québec, pour l'année financière 2014-2015, une avance représentant 25 % de la subvention accordée pour l'année 2013-2014, soit 633 625 \$, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier;

QUE soit approuvée l'Entente relative au versement d'une subvention à l'Institut national du sport du Québec pour son fonctionnement pour l'année financière 2013-2014 ainsi qu'à l'octroi d'une avance pour l'année financière 2014-2015, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60727

Gouvernement du Québec

Décret 1233-2013, 27 novembre 2013

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment d'un diplômé de l'université constituante nommé pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1360-2001 du 14 novembre 2001, monsieur Laval Boulianne était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 56-2004 du 29 janvier 2004, monsieur André McClure était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 56-2004 du 29 janvier 2004, monsieur Camil Laforge était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 673-2004 du 30 juin 2004, monsieur Camille Couillard était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2008 du 25 juin 2008, madame Jacinthe Vaillancourt était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 41-2010 du 20 janvier 2010, madame Carmen Rock était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

ATTENDU QUE l'Association des diplômé(e)s et ami(e)s de l'Université du Québec à Chicoutimi a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Laval Boulianne, comptable professionnel agréé, pour un nouveau mandat;

— monsieur Serges Chamberland, président, Conseil régional des caisses Desjardins Saguenay–Lac-Saint-Jean, Charlevoix et Côte-Nord, en remplacement de monsieur Camil Laforge;

— madame Christine Fortin, architecte associée, Gosselin & Fortin, architectes, en remplacement de monsieur André McClure;

— madame Hélène Laroche, directrice des finances, Métal primaire Québec, Rio Tinto Alcan inc, en remplacement de monsieur Camille Couillard;

— madame Carmen Rock, ex-directrice du secteur de l'éducation, Institut culturel et éducatif Montagnais, pour un nouveau mandat;

QUE madame Micheline Riverin, directrice des ressources financières et informationnelles, Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jacinthe Vaillancourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60728

Gouvernement du Québec

Décret 1234-2013, 27 novembre 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 720-2009 du 18 juin 2009, madame Lyse Ricard était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE madame Lyse Ricard, conseillère sénatoriale en éthique, Sénat du Canada, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60729